



Wallonie

Ville de Charleroi.

N/REF : CPURB/2026/0753

Avis d'annonce de projet (annexe 25).

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Monsieur Mehmet USTA, a introduit une demande ayant trait à un bien sis Rue François Reconnu, 103 à 6061 Montignies-sur-Sambre et cadastré 07 B 1041X2.

Le projet consiste en : Extension d'une habitation, changement de la toiture de l'entièreté du volume annexe. ; l'annonce de projet présente les caractéristiques suivantes :

- Le projet s'écarte du Schéma d'Orientation Local 52011-PCA-0046-01 aux niveaux :
 - De la destination : Les prescriptions indiquent une profondeur de 10m pour le corps principal et 5m pour la zone dédiée aux volumes secondaires. En l'occurrence, le projet prévoit un corps principal de 8,71m et un volume secondaire d'une profondeur de 9,10m, dès lors le volume secondaire sera partiellement érigé en zone de cours et jardins.
 - De la largeur des volumes secondaires : Les prescriptions indiquent une largeur maximale des volumes secondaires de 3/5 de la largeur du front de bâtisse. En l'occurrence, le projet prévoit des volumes secondaires de largeur identique au corps principal. ;
- Elle est réalisée en vertu de l'article(des articles) R.IV.40 2° du CoDT.

L'annonce de projet se déroule du **22/10/2026 (date début affichage) au 12/11/2026 (date fin)**.

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'annonce, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : permisurbanisme@Charleroi.be ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly – rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme. Les copies de documents via smartphones ou appareils photographiques personnels sont interdites.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Stefano PALERMO, téléphone : 071/86.38.00, mail : permisurbanisme@Charleroi.be, dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention CPURB/2026/0753, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale, du 28/10/2026 au 12/11/2026 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l'Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- par courrier électronique (seul le format PDF sera accepté pour les pièces jointes intégrées au courriel) à l'adresse suivante : PermisUrbanisme@Charleroi.be.

En date du 29/09/2026,

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be

N° de dossier : CPURB/2026/0753.

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.

Demande de Monsieur Mehmet USTA en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : Extension d'une habitation, changement de la toiture de l'entièreté du volume annexe. à : Rue François Reconnu, 103 à 6061 Montignies-sur-Sambre.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 16/10/2026

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin